

---

<b>Membres en exercice : 11</b>	<i>Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT</i>
<b>Présents : 8</b>	
<b>Absents : 3</b>	
<b>Représentés : 0</b>	<b>Présents :</b> Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL,
<b>Votants : 8</b>	Patricia BARRE, Stéphanie BRIERE, William ESQUIROL,
<b>Pour : 8</b>	Magnolia PONS, Jean-François THEUILLON
<b>Contre : 0</b>	<b>Représentés :</b>
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Absents :</b> Agnes LEAL RAMIREZ, Arnaud BUSCAIL, Gwenaëlle LAPEYRE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Carole LACANAL
	<b>Date de la convocation :</b> 11 décembre 2024

---

**Objet : Régularisation de la voirie communale**

Monsieur le Maire :

- EXPOSE au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs
- RAPPELLE la nécessité de régulariser les emprises de voiries routières en permettant à la commune d'en devenir propriétaire afin de pouvoir classer ces voiries dans son domaine public.
- PRÉCISE qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.
- INDIQUE enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- de PROCÉDER à l'acquisition des différentes parcelles comprises sous l'emprise de la voirie routière, par acte authentique en la forme administrative, à l'euro symbolique.
- d'AUTORISER M. REY Didier, Maire Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

A Sabarat, le 17 décembre 2024

Le Maire,  
Laurent MILHORAT

Le maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte le 09 JAN. 2025

après dépôt en Sous-préfecture le 09 JAN. 2025

après publication ou notification le 09 JAN. 2025



Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de réception de l'AR: 09/01/2025

009-210902532-2024\_22-DE

A G E D I